

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/005/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT

Remise gracieuse de dette (part assainissement) - Facture du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avait donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Un établissement d'enseignement est redevable, au titre du premier semestre 2016, d'une facture d'un montant de 57.210,94 € pour un volume de 10.652 m³. Cependant, le chef d'établissement a introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait que son établissement a subi une fuite au niveau du compteur, rendue difficilement décelable par l'absence de relève par le délégataire durant deux périodes successives, majorant ainsi sa consommation.

Le délégataire a pris acte de la fuite et a consenti un dégrèvement de 6.646 m³ correspondant à une réduction de facture d'un montant de 20.511,40 €.

Le délégataire ayant consenti une remise sur sa part assainissement, l'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder une remise sur la part assainissement de la Collectivité, pour un montant de 7.655 € TTC (soit 6.646 m³).

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

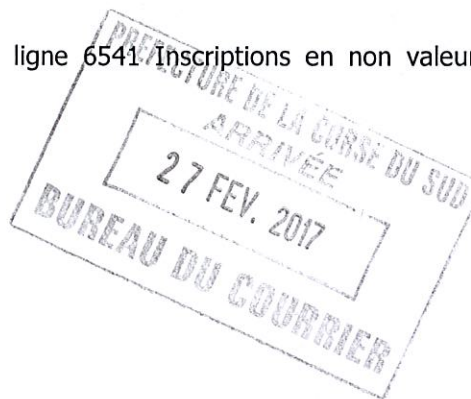
DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 7.655 € TTC sur la part assainissement de la collectivité à l'établissement.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 6541 Inscriptions en non valeurs de l'année 2016 du budget de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,